

étages des tribus Indoon et Othmanzye, conformément à ce qui a eu lieu précédemment avant de prendre leurs quartiers. Grâce à la prudence des autorités établies dans cet endroit même, un mouvement qui paraissait devoir produire une guerre sérieuse, a été comprimé. Leur conduite mérite les plus grands éloges.

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

VILLE DE ROUBAIX

LISTE ÉLECTORALE DE 1864.

Le Maire de la ville de Roubaix donne avis que la liste électorale arrêtée en 1863, et le tableau de rectifications dressé conformément à l'arrêté réglementaire du 2 février 1862 ont été déposés aujourd'hui, dans la matinée, au Secrétariat de la Mairie, pour y être communiqués à tout requérant.

Roubaix, 15 janvier 1864.

ERNOULT-BAYART.

M. le préfet du Nord a adressé aux sous-préfets et maires de son département la circulaire suivante :

Lille, 29 décembre 1863.

Messieurs,

J'ai été consulté sur la question de savoir si l'on peut inscrire sur la liste électorale de la commune où ils résident les militaires du corps de gendarmerie et les officiers sans troupe.

M. le ministre de l'intérieur, à qui j'en ai référé, vient de me faire connaître que la disposition de l'article 5 de la loi du 18 mai 1850, relative aux fonctionnaires publics, étant applicable à ces militaires, il y a lieu de les faire inscrire au lieu de leur résidence.

Je m'empresse de vous faire part de cette détermination, afin que vous puissiez vous y conformer au besoin.

PREFECTURE DU NORD.

Emprunt de 300 millions.

L'emprunt de 300 millions voté par le Corps législatif, aura lieu par voie de souscription publique, afin de permettre aux classes laborieuses des villes et des campagnes, de participer aux avantages qu'il offrira. Pour attendre ce but, il a été décidé que les souscriptions ne seraient pas seulement reçues aux caisses des receveurs-généraux et particuliers des finances, mais que des percepteurs désignés par l'Administration pourraient également les recevoir.

Des exemplaires du décret et de l'arrêté relatifs à l'emprunt seront envoyés dans les communes aussitôt que le jour de l'ouverture de la souscription aura été fixé. Mais je crois devoir faire connaître, dès maintenant, les localités où seront reçues les souscriptions et les noms des percepteurs désignés par M. le receveur-général; ce sont :

Pour l'arrondissement de Lille.

| | MM. |
|--|--------------------|
| Annœullin | Pancoucke. |
| Armentières | Cerf. |
| La Bassée | Leroy. |
| Croix | Bataille. |
| Haubourdin | Lefevre. |
| Lille (1 ^{re} division) | le baron Poipart. |
| — (2 ^e —) | Rafelis de Broves. |
| — (3 ^e —) | Ed. Chevalier. |
| — (4 ^e —) | Badin. |
| — (extra-muros) | Devemy. |
| Mons-en-Pévèle | Dumesnil. |
| Quesnoy-sur-Deûle | Cuvellier. |
| Roncq | Fievet. |
| Roubaix | Lecomte. |

Saint-André Hochard.
Seclin Renaud.
Tourcoing Nepeur.

A Lille, le 13 janvier 1864.

Le préfet du Nord,
VALLON.

Voici le texte de la circulaire de M. le préfet aux maires du département relativement aux barrières de dégel :

Messieurs,

Vous avez vu dans le Recueil des Actes administratifs l'arrêté en date du 2 décembre dernier, par lequel j'ai ordonné, en vertu du décret impérial du 29 août précédent et suivant les vœux reiterés du Conseil général et du Conseil d'arrondissement, les mesures qui étaient depuis longtemps demandées et reconnues nécessaires, à l'effet de rendre plus efficaces les dispositions restrictives de la circulation en temps de dégel.

On doit espérer que ces mesures préserveront notablement désormais, les routes impériales et départementales et les chemins vicinaux de grande communication des dégradations désastreuses qu'elles ont subies pendant ces dernières années. Mais il n'est pas moins important de prévenir la détérioration des chemins vicinaux ordinaires et d'intérêt commun, dont l'établissement a coûté tant de sacrifices aux communes, et dont la conservation est d'un si grand intérêt pour tous. J'engage donc Messieurs les maires à prendre immédiatement, avec le concours des agents-voyers, des arrêtés à l'effet de prescrire la fermeture des barrières dès qu'un dégel se prononcera, et de ne permettre la circulation des voitures pendant cette fermeture, que sous des conditions restrictives analogues à celles contenues dans mon arrêté. Vous comprendrez, je n'en doute pas, et chacun comprendra avec vous l'intérêt qui s'attache à une mesure d'une utilité incontestable pour le maintien de la viabilité sur les voies publiques de vos communes.

Agreez, etc.

Le préfet du Nord,
VALLON.

Le conseil d'Etat est en ce moment saisi de l'examen d'un projet de loi tendant à décider que les rues qui forment le prolongement des chemins vicinaux dans la traversée des communes, et qui sont reconnues dans les mêmes formes, font partie intégrante de ces chemins.

Cette disposition, en plaçant les rues dont il s'agit sous l'empire de la loi du 21 mai 1836, permettra de faire cesser le contraste déplorable qu'offrent dans tant de localités le bon entretien des chemins vicinaux, et l'état de détérioration des voies qui le prolongent. (Presse)

Nous recevons, trop tard pour le publier, un compte-rendu du concert donné hier par MM. Firket et Libotton. Nous l'insérerons dans notre prochain numéro. Nous pouvons cependant constater le succès complet de cette soirée musicale où un public d'élite s'était donné rendez-vous.

Avant-hier mardi, vers dix heures du soir, est arrivé à Lille le cadavre d'une des victimes de l'accident de Pierrefite. C'est celui de Joseph Sonnevillie, domestique de M. le comte d'Hespel. Le corps a été transporté à l'église de la Madeleine, où ont eu lieu les funérailles.

Lundi, à eu lieu également le service funèbre d'une autre victime de la catastrophe de Pierrefite, le jeune page de M. le comte d'Hespel, à peine âgé de 13 ans.

On dit que la femme de chambre de M^{me} d'Hespel se trouve aujourd'hui dans un état désespéré. (Mémorial)

Dans son audience de mercredi dernier, le tribunal correctionnel de Lille a condamné à treize mois de prison le nommé Auguste Bague, en résidence obligée à Roubaix, pour être allé à Lille, où il s'est fait arrêter.

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lundi 18 janvier, à 8 heures du soir.

DÉS AZOTATES DE POTASSE ET DE SOUDE. Du nitre ou salpêtre : sa formation rapide en différents lieux ; son extraction, son raffinage. — Nitre fixé par les charbons. — Sel polychreste de Glaser. — Histoire de Glaser. — Action du nitre sur les métaux. — Poudre fulminante. — Poudre de fusion ou fondant de Baume. — Du nitre considéré comme poison.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 20 janvier, à 8 heures du soir.

ÉLECTRICITÉ STATIQUE.

Théorie des deux électricités. — Actions mutuelles des deux fluides. — Production simultanée des deux électricités. — Influence de la surface. — Influence de la chaleur. — Théorie de Symmer et théorie de Franklin. — Décomposition de l'électricité par influence. — Limite de l'électrisation par influence.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture. le 13 le 14 hausse baisse
3 % ancien. 66.50 66.40 10
1/2 au compt. 95.20 95.00 20

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

Tribunaux.

La plupart des Compagnies d'assurances insèrent dans leurs polices une clause aux termes de laquelle l'assuré, en retard de verser sa prime, est frappé de déchéance par le fait même, et sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure; aux termes de cette clause, la prime est donc portable; mais en fait, les Compagnies sont dans l'usage d'envoyer toucher à domicile; quelle est la conséquence de cette dérogation? On paraît s'accorder à reconnaître que la prime est ainsi rendue quérable, en ce sens que l'assuré n'encourt pas la déchéance tant qu'on ne s'est pas présenté à son domicile; mais que cependant la clause n'est pas complètement abrogée, en ce sens qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait une mise en demeure régulière, et que la déchéance est encourue lorsqu'il est justifié des démarches faites pour arriver au paiement. Cette décision paraît avoir été adoptée par le tribunal dans les circonstances suivantes :

Le 18 mai 1863, un incendie se déclara chez M. Bouvet, la Compagnie l'Urbaine, à laquelle il était assuré, et à laquelle il déclarait une somme de plus de 7,000 fr., refusa de l'indemniser, en se fondant sur ce que la prime échue depuis le 23 octobre précédent n'avait pas encore été acquittée.

M. Bouvet repoussait cette exception en établissant qu'en fait, la Compagnie faisait toucher les primes à domicile, et que, par suite, il n'avait pas encouru la déchéance, puisqu'il n'avait pas été mis régulièrement en demeure. La Compagnie repoussait en reconnaissant cet usage; mais de cette dérogation il résultait seulement qu'elle était dans la nécessité de prouver qu'avant l'époque du sinistre elle avait envoyé toucher et avait fait des réclamations infructueuses. Or, dans l'espèce, elle établissait par ses livres qu'elle avait fait faire plusieurs démarches; que le directeur avait adressé une lettre à M. Bouvet, et que même, à la date du 13 février, une citation sur lettre lui avait été donnée devant M. le juge de paix.

Le tribunal après avoir entendu M. Cuvellier pour M. Bouvet, et M. Bouvet pour l'Urbaine : Attendu que les déchéances prononcées par la police d'assurance ne sont pas des déchéances de rigueur, et que l'usage de la Compagnie est d'envoyer toucher au domicile des assurés le montant des primes; mais attendu qu'après plusieurs réclamations faites par les agents de la Compagnie, Bouvet a reçu, à la date du 13 février, un avis par lettre du greffier de la justice de paix; que cette invitation était pour Bouvet une mise en demeure suffisante et qu'il n'y a pas satisfait, que l'incendie n'est arrivé que le 18 mai suivant, et qu'après cet intervalle la Compagnie a pu considérer la police comme résiliée, a déclaré Bouvet mal fondé en sa demande.

Aujourd'hui a été appelée à l'audience du tribunal correctionnel (8^e chambre), preside par M. Dobigne, une plainte en diffamation portée par M. Bernard Lopez, homme de lettres, contre M. Aurelien Schöll, rédacteur en chef du journal le Nain Jaune, et M. Noël Parfait, homme de lettres. Sur la demande de M. Dupont de Cubzac, avocat de M. Bernard Lopez, la cause a été renvoyée à quinzaine.

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le resume suivant extrait de nos correspondances.

Paris, 14 janvier.

Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui au Palais des Tuileries sous la présidence de l'Empereur.

Il est complètement inexact qu'il soit question dans les sphères officielles, soit de changements administratifs, soit de modifications coercitives au régime de la presse.

On dit que l'emprunt de 300 millions sera mis en souscription dans le courant de la semaine prochaine.

La discussion du projet d'Adresse a continué au Corps législatif. On s'est occupé de divers amendements touchant la politique intérieure.

Le bruit courait aujourd'hui à la Bourse qu'un complot, analogue à celui qui vient d'être découvert à Paris, a été sur le point d'éclater à Turin. Organisé aussi par la faction mazzinienne, il avait pour but l'assassinat du roi Victor-Emmanuel.

Voici le résultat des élections de Bruges; les candidats catholiques MM. Soenens, Visart et de Clercy ont été élus; le premier avec 1247, le second avec 1229, et le troisième avec 1200 voix.

Une grande animation règne dans la ville.

On écrit de Bruxelles que les ministres vont donner leur démission.

On annonce que la santé de lord Palmerston inspire de vives inquiétudes; le noble lord vient d'avoir une attaque de goutte des plus violentes.

D'après une correspondance de New York, le voyage de M. Mercier en France se rattacherait à une négociation par suite de laquelle le gouvernement fédéral se montrerait disposé à reconnaître la nouvelle organisation du Mexique.

On écrit de New York :

Le gouvernement vient officiellement le bruit d'après lequel il aurait déclaré qu'il ne reconnaît jamais une monarchie au Mexique.

La souscription fédérale est ajournée jusqu'en février.

Le congrès confédéré a adopté un projet de loi portant que personne n'est exempt du service militaire, même ceux qui ont fourni un remplaçant.

On annonce comme certain que nous allons occuper sur le littoral de la mer Rouge le point nommé Obock; voilà certes une nouvelle qui plaira peu à nos bons voisins les Anglais.

Les journaux anglais annoncent la défaite des tribus indiennes. Mukla, siège des insurgés, a été pris et détruit; la guerre est terminée sur les frontières du Punjab, dans les Indes.

A l'époque de l'insurrection de 1855, l'Angleterre ne cessait de tromper l'opinion publique par des rapports du même genre. Aussi faut-il se défier des renseignements donnés par le gouvernement anglais.

Indépendamment des quatre Italiens arrêtés pour l'affaire des bombes et du complot, la police aurait également arrêté, à ce qu'assure le correspondant de la Guenno, l'ancien major de l'armée de Garibaldi, accusé d'enrôlements illicites. Ce patriote, qui se nomme Caint, serait en ce moment sous les verrous de Mazas. D'un autre côté, nous lisons dans la Gazette du Midi du 9 :

Il n'est pas facile d'avoir des détails positifs au sujet de l'arrestation qui a eu lieu hier, à Marseille. D'après les bruits qui circulent en ville, et que nous reproduisons sans les garantir, plusieurs individus auraient été arrêtés au moment où ils débarquaient d'un paquebot des Messageries impériales; arrive le matin dans notre port. On ajoute que leur mise à l'indique pas qu'ils soient des malfaiteurs vulgaires, comme l'ont fait croire les premiers renseignements. En présence des rumeurs les plus contradictoires, et surtout d'une législation qui nous oblige à nous taire, lorsque nous n'avons pas en main les preuves matérielles des faits avancés, nous croyons devoir attendre de plus précises informations. Courrière.

On lit dans la correspondance parisienne de l'Indépendance belge :

On parle beaucoup moins des Italiens arrêtés. Cependant, on ne doute pas de ce que l'on ne procéderait qu'avec une extrême précaution à l'analyse des bombes saisies. On a pu impunément analyser celles qui sont chargées avec du fulminate de mercure; mais il y en aurait qui seraient chargées avec du fulminate d'argent, qui fait explosion par une température quelque peu élevée. On aurait placé ces dernières bombes dans des caisses; les incipites auraient fait des deux côtés sur la nature inépuisable de ces bombes, seulement ils se bornaient à nier qu'elles fussent dirigées contre un très-haut personnage. Courrière.

On lit dans le Journal des Débats :

L'instruction relative au complot des quatre Italiens se poursuit avec activité. M. Daniel, juge, chargé d'instruire l'affaire, a commis des hommes spéciaux, M. Devisme et M. Gastagne-Renelle, examinateurs à Paris, pour procéder à l'examen des bombes saisies entre les mains des accusés et qu'ils ont eu en outre mission de décharger.

Ces bombes, assez grossièrement fabriquées d'une seule pièce, diffèrent entièrement, quant à la forme, au genre de fabrication et à la matière première, de celles dont Orsini fit usage lors de l'attentat du 14 janvier 1858, que nous avons vues également, et qui, si l'on s'en souvient, se composaient de deux parties se dévissant dans le centre.

Au nombre de huit, elles ne sont pas identiques entre elles; quatre, de forme ovoïde, sont armées de dix cheminées chacune, distribuées sur la surface extérieure et placées de manière, une fois armées de capsules, à produire toujours une explosion, de quelque côté que soit lancée la bombe; quatre autres, d'un ovale parfait, sont munies de douze cheminées.

tut. Ni elle ni Richard ne savaient avec quelle chaleur ce cœur battait.

CHAPITRE XLIII.

Et le soleil se levait et le soleil se couchait, emportant chaque jour une étincelle de la vie d'Isabelle, qui devenait de plus en plus pâle. Cependant, déjà les arbres commencent à se couvrir de nouvelles feuilles, qu'elle saluait encore, assise dans le cabinet rouge, le retour du printemps. Richard avait passé tout son temps auprès d'elle durant la fin du long hiver; il ne parlait plus d'amour, mais il mettait dans chaque regard, dans chaque mouvement une étincelle de cette flamme puissante qui ne pouvait s'éteindre même au bord de la tombe.

Qu'on se garde bien de s'imaginer une chambre de malade, sombre, morne et serrant le cœur; ni l'odeur des médicaments; ni des soupirs et des plaintes — oh! non, Isabelle voulait voir autour d'elle une vie animée tant qu'elle sentait qu'elle n'y était pas étrangère. Dans son cabinet rouge, si clair et si riant, elle s'environnait de tout autre chose que ce qui pouvait provoquer des pensées tristes. Elle apportait presque plus de soin à sa toilette, et elle était toujours très attentive à choisir les couleurs qui contrastaient le moins avec l'expression actuelle de sa beauté; car sa beauté n'avait pas disparu, bien qu'elle eût pris un autre caractère. Les fenêtres de sa pièce favorite étaient garnies d'un petit parterre des plus belles fleurs odorantes, dans lesquelles une couple de canaris faisaient résonner leurs chants joyeux. Ces oiseaux, présent de Richard, formaient, en l'absence du lieutenant, la société la plus agréable d'Isabelle.

Les rapports entre Richard et sa cousine avaient perdu le caractère de sombre mélancolie qui avait marqué leur première entrevue au retour du lieutenant, alors que la surprise douloureuse causée par leur alteration réciproque avait produit sur leurs cœurs une si cruelle impression. Cette impression s'était effacée quand ils se virent tous les jours, et Isabelle ayant repris insensiblement son ancienne familiarité badine. Richard rentra aussi dans cet heureux rôle qui tient le milieu entre ceux de cousin, de frère, d'ami et d'ami, sans qu'aucun de ces rôles prédomine; et ils avaient tous les deux des moments de bonheur, malgré la certitude de ce qui leur était réservé et dont cependant ils ne parlaient jamais.

Le dernier ouvrage d'Isabelle fut une écharpe de voyage pour Richard; tandis qu'elle y travaillait, il l'entretenait des souvenirs de son séjour en Suisse, où il lui faisait sa lecture, sans négliger le soin de coussins contre lesquels elle s'appuyait. Quand cette opération était un peu trop longue, Isabelle disait en souriant, avec son ancienne petite coquetterie : « Ayez la bonté, mon galant cavalier, de ne pas enlever tout le poil des coussins; rapprochez un peu ce tabouret, et continuez votre lecture sans interruption. »

À ces mots, l'œil de Richard rayonnait d'une flamme qui rappelait le temps évanoui de son bonheur. Il ne voyait pas combien elle était transparente, cette main qu'il saisissait et rechauffait de ses baisers.

Les souffrances croissantes d'Isabelle tendaient de plus en plus à la dominer, et elle leur résistait encore; car, une fois qu'elle serait contrainte de quitter pour toujours

son sofa du cabinet rouge, il lui faudrait dire également adieu à Richard, et quand viendrait le moment où le corps l'emporterait sur l'esprit, elle ne voudrait plus être visible pour personne qui souffrirait de ses tortures.

Depuis trois jours elle souffrait horriblement. Oh! il lui était si pénible de prendre congé de cet ami, objet d'un amour inexprimable, et dont le regard anxieux lui disait : « Ne t'en va point! ne t'en va point! » Elle tardait, elle tardait à cause de lui, afin de reconnaître, par cet immense effort, le courage qui ne l'avait pas abandonnée durant cet hiver, à la fois si ravissant et si affreux, et qui lui donnait encore la force de cacher ses tortures.

Mais enfin Isabelle sentit sa force épuisée. Le quatrième jour, quand arriva le docteur Manning, que l'on avait mandé — c'était sa seconde visite depuis l'automne — les lèvres serrées d'Isabelle avaient peine à retenir l'explosion de sa douleur.

« Maintenant cela va finir, n'est-ce pas? demanda-t-elle au docteur qui était seul avec elle; et ses regards imploraient la confirmation de cet espoir.

« Vous le desirez sincèrement, mademoiselle? dit Manning en prenant avec émotion sa main délicate et faible.

« De toute mon âme.

« Alors je puis vous donner, mademoiselle, la consolation qu'il ne vous reste plus que peu de temps à souffrir.

« Dites-moi, ce moment sera-t-il aussi affreux que mes souffrances actuelles — peut-être pire encore? »

rien, docteur, qui puisse assoupir cette douleur? Procurez-moi seulement un jour de calme, afin que je recouvre ma liberté d'esprit!

« Je le ferai, puisque tout espoir est perdu! » Le docteur ajouta ces derniers mots comme se parlant à lui-même.

Isabelle lui serra la main avec un regard de reconnaissance. « Bienôt donc! » murmura-t-elle.

La nuit qui suivit cet entretien, Isabelle dormit tranquillement après avoir pris la potion ordonnée, et elle s'éveilla dans un état qui pouvait être appelé ce-leste, en comparaison de celui des jours précédents. Aussi voulut-elle profiter de ces heures de calme, en les consacrant d'abord à un entretien avec sa mère, et ensuite à prendre congé de lui.

Pendant que Marie l'aidait comme d'habitude, à tresser son abondante et soyeuse chevelure, Isabelle lui dit : « Je veux faire toilette pour la dernière fois. Apportez-moi une de mes robes blanches, celle qui a la plus belle garniture de dentelles! Peut-être ne devrais-je pas, à vrai dire, me mettre en blanc — elle jeta sur la glace un regard scrutateur — mais c'est cependant ce qui convient le mieux. Comment me trouvez-vous aujourd'hui? »

Marie detourna la tête et feignit, pour cacher ses larmes, d'avoir laissé tomber son peigne.

« Peine inutile, Marie; je vois dans la glace ce que tu veux dissimuler. Tu trouves donc que j'ai à peu près l'air d'un cadavre ambulante? Oh! je suis très-pâle; mais quand je parle, une goutte de sang trouve bien encore, par-ci par-là, le chemin de mes joues. Cherche Marie, tisse plus soigneusement mes cheveux. Donne-moi le peigne, je puis les friser moi-même comme je

desire les avoir! Vois-tu, c'est mieux maintenant — cette tache jaune n'est plus si apparente.

La coiffure achevée, Isabelle passa une robe blanche, et, par-dessus, l'ample robe ouverte dont les plis légers et moelleux se drapèrent autour de sa taille élevée et toujours gracieuse.

« Marie, dit-elle, tu garderas cette toilette comme un souvenir, je te le donne. Mais comme je suis encore en état de parler de tout ce qui me tient au cœur, je réclame de toi une promesse, une promesse sacrée, inviolable. Je remets mon corps à ta garde lorsque l'âme l'aura quitté, et tu reprendras à cette confiance en ne permettant à personne, excepté au docteur et à la mère, de me voir du moment où mes yeux se seront fermés. La science exige que Manning puisse m'examiner une couple d'heures; mais lorsque tu auras ensuite étendu le voile blanc sur mon visage, que personne ne le souleve plus, surtout Richard! Je te défends de lui laisser aucun moyen de me voir morte!

M^{me} EMILIE CARLEN.

(La suite au prochain numéro).

PASTILLES DE POTARD, pectorales uniques, sans opium, sont reconnues par les médecins des hôpitaux infatigables contre les rhumes, bronchites chroniques, asthmes, catarrhes, oppressions, irritations de poitrine, grippe et les glaires; facilitent l'expectoration, et qui les rend précieuses pour les vieillards et les enfants. — A Paris, pharmacie, rue Fontaine-Moëre, 18; à Roubaix, chez M. Coille, pharmacien, Grande-Place, 24.